

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE
TERRITOIRE NON ORGANISÉ (TNO) RIVIÈRE BONJOUR**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Matanie, pour le territoire non organisé (TNO) de Rivière-Bonjour, tenue par visioconférence avec enregistrement audio, le 24 novembre 2021 à 18 h 45

Présences :

M^{mes} Josée Marquis, maire de Saint-Adelme
Francine Ouellet Leclerc, maire de Saint-Jean-de-Cherbourg
Christine Pelletier, maire suppléant de Sainte-Félicité
MM. Gérald Beaulieu, maire de Baie-des-Sables
Michel Caron, maire de Saint-Ulric
Raymond Carrier, maire de Sainte-Paule
Steve Castonguay, maire de Saint-Léandre
Rémi Fortin, maire de Saint-René-de-Matane
Jonathan Massé, maire de Grosses-Roches
Eddy Métivier, maire de Matane
Dominique Roy, maire de Les Méchins
Andrew Turcotte, maire de Sainte-Félicité et préfet

Les membres sont tous présents par visioconférence (zoom). La séance est tenue sous la présidence de monsieur Andrew Turcotte, préfet et maire de Sainte-Félicité. La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, et la directrice de la gestion financière, madame Nancy Desrosiers, sont aussi présents en visioconférence. La séance est tenue avec enregistrement audio pour fin de publication.

L'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux modifie l'arrêté 2020-004 du 15 mars 2020.

Ainsi, les municipalités doivent publier la teneur des discussions lorsque la Loi prévoit qu'une séance doit être publique. Les séances peuvent se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux. La séance doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat des délibérations des membres.

Ouverture de la séance extraordinaire

La séance est ouverte à 18 h 45.

Ordre du jour

- 1- Ouverture de la séance;
- 2- Constatation de l'avis de convocation, vérification du quorum et adoption de l'ordre du jour;
- 3- Adoption des prévisions budgétaires du TNO Rivière-Bonjour pour l'exercice financier 2022;
- 4- Période de questions;
- 5- Fermeture de la séance.

RÉSOLUTION TNO-613-11-21

VÉRIFICATION DU QUORUM ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil sont tous présents, renoncent à l'avis de convocation et prennent connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION TNO-614-11-21

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DU TNO RIVIÈRE-BONJOUR POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie doit procéder à l'adoption des prévisions budgétaires du territoire non organisé (TNO) Rivière-Bonjour pour l'exercice financier 2022;

CONSIDÉRANT QUE lesdites prévisions budgétaires comportent des dépenses de fonctionnement de l'ordre de cent cinquante-neuf mille soixante dollars (159 060 \$) et des dépenses d'investissement de l'ordre de cinq mille huit cents dollars (5 800 \$) pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation imposable du territoire non organisé est de 9 942 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

- a) Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;
- b) Une taxe foncière générale d'un dollar (1,0000 \$) par cent dollars (100 \$) d'évaluation de la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur est imposée et sera prélevée sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées s'il y en a, ainsi que les roulottes en vertu de la *Loi sur les biens fonds imposables aux immeubles*;
- c) Le produit des taxes foncières est appliqué au paiement des dépenses du territoire non organisé (TNO) Rivière-Bonjour d'après l'estimation budgétaire suivante :

REVENUS

♦ Taxe foncière générale (1,0000 \$/100 \$ évaluation)	99 420 \$
♦ Centre d'urgence 911	150 \$
♦ Compensation tenant lieu de taxes	30 \$
♦ Compensation des terres publiques	32 210 \$
♦ Imposition des droits	400 \$
♦ Amendes et pénalité	50 \$
♦ Revenus d'intérêts	800 \$
♦ Autres revenus	4 800 \$
♦ Affectation surplus accumulé	<u>27 000 \$</u>

TOTAL DES REVENUS 164 860 \$

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

♦ Administration générale	40 542 \$
♦ Évaluation	11 051 \$
♦ Sécurité publique	60 435 \$
♦ Sûreté du Québec	10 000 \$
♦ Transport	16 730 \$
♦ Hygiène du milieu	9 176 \$
♦ Aménagement, urbanisme et développement	<u>11 126 \$</u>

TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 159 060 \$

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

♦ Immobilisations - Équipement divers	5 800 \$
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	5 800 \$
GRAND TOTAL DES DÉPENSES	164 860 \$

- d) Les taxes sont payées dans un délai de trente (30) jours après la transmission du compte;
- e) Les taxes portent intérêts à un taux de 10 % l'an à compter de l'expiration du délai de trente (30) jours suivant la transmission du compte de taxes pour l'exercice financier 2022;
- f) La directrice générale et secrétaire-trésorière est, par les présentes, autorisée à préparer immédiatement le rôle de perception de l'année 2022 et à y inscrire toutes les taxes dues et exigibles en vertu des règlements municipaux, et est autorisée à percevoir toutes ces taxes de la manière prévue par la Loi;
- g) Le Conseil est autorisé à transférer à d'autres postes budgétaires l'excédent de certains postes.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION TNO-615-11-21

Il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité de fermer la séance.

ADOPTÉE

(signé)

Le préfet,
Andrew Turcotte

(signé)

La directrice générale et secrétaire-trésorière,
Line ROSS, M.B.A.

Je, soussigné, Andrew Turcotte, préfet de la MRC de La Matanie, ayant signé le présent procès-verbal, reconnait et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

(signé)

*Le préfet,
Andrew Turcotte*